

SEPTEMBRE 2017

RENAULT OPPORTUNITE SEPTEMBRE 2017

CODE ISIN: CH0377499584



Titre de créance de droit suisse présentant un risque de perte en capital à l'échéance ou en cours de vie.

Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de l'application de la formule de remboursement: 5 ans (soit 20 trimestres).
Produit pouvant faire l'objet d'un remboursement anticipé à chaque trimestre (à partir du trimestre 4) si le cours de l'Action de Référence clôture au-dessus du seuil de remboursement anticipé.

Produit présentant un risque de perte en capital à l'échéance ou en cours de vie si l'investisseur décide de revendre ses titres de créance avant l'expiration de la durée d'investissement conseillée ci-dessus.

L'investisseur perdra l'intégralité de son capital si, à l'échéance, le cours de l'Action de Référence enregistre une performance de -100%.

L'investisseur est exposé au risque de crédit et de défaut de l'émetteur (EFG International Finance (Guernsey) Ltd.) et du garant (EFG Bank AG, Zurich, Suisse) de ce produit.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

Les montants remboursés et les coupons versés sont calculés sur la base de la valeur nominale des titres de créance, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

Ce support est établi par Leonteq Securities (Europe) GmbH et ce produit ne peut être souscrit que dans le cadre d'un placement privé. Tout investisseur potentiel doit chercher à obtenir auprès de conseillers financiers indépendants, un conseil financier et fiscal spécifiquement adapté à sa situation individuelle.

Communication à caractère promotionnel.

Les termes «capital» et «capital initial» utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit «Renault Opportunité Septembre 2017» soit 1 000 euros.

Les montants remboursés et les coupons versés sont calculés sur la base de la valeur nominale des titres de créance, hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

L'attention des investisseurs est attirée sur la section Facteurs de risque (Risk factors) de la documentation juridique en section 3 de la Termsheet à laquelle les investisseurs doivent se référer afin d'appréhender au mieux les risques liés à la souscription du produit objet de la présente communication. L'attention de l'investisseur est également attirée sur les principaux risques en page 13 de cette brochure.

Éligibilité: compte titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation. Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. Ce support est établi par Leonteq Securities (Europe) GmbH et ce produit ne peut être souscrit qu'en l'absence d'offre publique. Tout investisseur potentiel doit chercher à obtenir auprès de conseillers financiers indépendants, un conseil financier et fiscal spécifiquement adapté à sa situation individuelle.

Le montant remboursé, calculé sur la base de la valeur nominale est bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement et le Taux de Rendement Annuel, calculé sur la base de la valeur nominale, est net avec l'hypothèse de 1% de frais de gestion.

Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 1 000 euros et une détention jusqu'à la date d'échéance (le 01.09.2022). En cas d'achat après le 07.09.2017 et/ou de vente du titre avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.



1. En quelques mots	3
2. Avantages, inconvénients et risques liés au produit	4
3. Mécanismes	6
4. Illustrations du mécanisme	9
5. Descriptif du sous-jacent	12
6. Principaux facteurs de risques	13

1

EN QUELQUES MOTS...!

- **Action sous-jacente et son niveau de fixation initiale**
RENAULT (cours de clôture du 25.08.2017)
- **Action de Référence**
L'Action de Référence se définit comme étant l'Action sous-jacente.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de l'application de la formule de remboursement**
5 ans
- **Mécanisme de remboursement anticipé**
Dès le 4^e trimestre, et à chaque date de constatation trimestrielle suivante (listées page 5), le produit peut être remboursé par anticipation si le cours de l'Action de Référence clôture au-dessus du seuil de remboursement anticipé.
Dans ce cas, le produit s'arrête et l'investisseur devrait recevoir le montant du Remboursement Anticipé¹, soit 118% au titre du trimestre 1 à 4. Par la suite, l'investisseur devrait recevoir 100% + 4.50% par trimestre écoulé¹ à partir du trimestre 4.
- **Objectif de coupon fixe plafonné à 18% par an¹**
Aux dates d'observation 4 à 20, le seuil de détachement du coupon est égal au seuil de remboursement anticipé.
Dès le 4^e trimestre, et à chaque date de constatation trimestrielle suivante, l'investisseur peut recevoir un coupon de 4.50% (hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement) si le cours de l'Action de Référence clôture au-dessus du seuil de détachement du coupon.
Si à une ou plusieurs dates de constatation trimestrielle, le cours de l'Action de Référence clôture à ou en-dessous du seuil de détachement du coupon, alors le ou les coupons sont mis en mémoire et seront versés à la prochaine date de constatation trimestrielle à laquelle le cours de l'Action de Référence clôturera au-dessus du seuil de détachement du coupon. Si cela n'arrive jamais jusqu'à l'échéance, les coupons mis en mémoire seront perdus.
- **Protection conditionnelle du capital**
Hypothèse 1 | Hausse du cours de l'action de référence ou baisse du cours de l'action de référence au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance
À l'échéance, si le cours de l'Action de Référence n'a pas baissé de 20% ou plus par rapport à son niveau à la date de fixation initiale, l'investisseur devrait récupérer 100% de la valeur nominale¹.
Hypothèse 2 | Baisse du cours de l'action de référence en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance
Si au contraire, le cours de l'Action de Référence a baissé de 20% ou plus par rapport à son niveau à la date de fixation initiale, l'investisseur récupère à l'échéance la Valeur Finale de l'Action de Référence.
Dans l'hypothèse 2, l'investisseur subit une perte en capital. Cette perte est totale si le cours de l'Action de Référence enregistre une performance de -100%.
La Valeur Finale de l'Action de Référence est égale à 100% de la valeur nominale moins la performance négative de l'Action de Référence.

¹ Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

¹ Cette description générale du produit est uniquement destinée à votre information. Les conditions et modalités ne sont données qu'à titre d'exemple.

2

AVANTAGES, INCONVÉNIENTS ET RISQUES LIÉS AU PRODUIT¹

RISQUES DU PRODUIT

- L'investisseur est exposé au risque de perte en capital à l'échéance si le cours de l'Action de Référence a baissé de 20% ou plus (c.-à-d. clôture à 80% ou moins) par rapport à son niveau à la date de fixation initiale.
- L'investisseur perdra l'intégralité de son capital si, à l'échéance, le cours de l'Action de Référence enregistre une performance de -100%. Cependant la perte maximale ne peut en aucun cas excéder le capital initialement investi (plus frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement).
- Avant l'échéance, la valeur du produit sur le marché secondaire est influencée par différents paramètres (parmi lesquels la volatilité et les taux d'intérêt) et peut être inférieure à 100% du capital.
- Ainsi, l'investisseur est également exposé au risque de perte en capital en cours de vie du produit s'il décide de revendre ses titres de créance avant l'expiration de la durée d'investissement conseillée (c.-à-d. 5 ans).
- L'investisseur est exposé au risque de crédit et de défaut de l'émetteur (EFG International Finance (Guernsey) Ltd.) et du garant (EFG Bank AG, Zurich, Suisse) de ce produit.
- Bien que la durée d'investissement conseillée pour bénéficier de l'application de la formule de remboursement est de 5 ans, le produit peut faire l'objet d'un remboursement anticipé à chaque date de constatation trimestrielle (à partir du trimestre 4) si le cours de l'Action de Référence clôture au-dessus du seuil de remboursement anticipé.
- Ainsi, la durée de vie potentielle de l'investissement n'est pas connue à l'avance.
- **Contrairement à un investissement direct dans l'action sous-jacente, l'investisseur ne reçoit aucun paiement de dividendes et ne bénéficie pas de la hausse de valeur des sous-jacents.**
- Un ou plusieurs coupons peuvent ne pas être versés si, à l'échéance, le cours de l'Action de Référence clôture à ou en-dessous de 110% de son niveau à la date de fixation initiale.
- **L'attention des investisseurs est attirée sur la section Facteurs de risque (Risk factors) de la documentation juridique en section 3 de la Termsheet à laquelle les investisseurs doivent se référer afin d'appréhender au mieux les risques liés à la souscription du produit objet de la présente communication.**

AVANTAGES DU PRODUIT

- Dès le 4^e trimestre, et à chaque date de constatation trimestrielle suivante, l'investisseur peut recevoir le montant du Remboursement Anticipé¹, (soit 118% au titre du trimestre 1 à 4).
Par la suite, l'investisseur devrait recevoir 100% + 4.50% par trimestre écoulé¹ à partir du trimestre 4¹, si le cours de l'Action de Référence clôture au-dessus du seuil de remboursement anticipé.
- À l'échéance, si le cours de l'Action de Référence n'a pas baissé de 20% ou plus par rapport à son niveau à la date de fixation initiale, la valeur nominale sera intégralement remboursée¹.
- En cas de remboursement anticipé l'investisseur devrait récupérer l'intégralité du montant du Remboursement Anticipé relatifs aux trimestres écoulés en réduisant ainsi son exposition au risque de crédit et de défaut de l'émetteur et du garant.
- Produit pouvant faire l'objet d'un remboursement anticipé à chaque trimestre (à partir du trimestre 4) si le cours de l'Action de Référence clôture au-dessus du seuil de remboursement anticipé.
- Produit présentant un risque de perte en capital à l'échéance ou en cours de vie si l'investisseur décide de revendre ses titres de créance avant l'expiration de la durée d'investissement conseillée ci-dessus.
- L'investisseur est exposé au risque de crédit et de défaut de l'émetteur (EFG International Finance (Guernsey) Ltd.) et du garant (EFG Bank AG, Zurich, Suisse) de ce produit.

¹ Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

¹ Cette description générale du produit est uniquement destinée à votre information. Les conditions et modalités ne sont données qu'à titre d'exemple.



CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Émetteur	EFG International Finance (Guernsey) Ltd., Saint-Pierre-Port, Guernsey (Fitch A ¹)
Garant	EFG Bank AG, Zurich, Suisse (Fitch A ¹ / Moody's A1 ¹)
Sous-jacent	RENAULT
Type	Titre de créance structuré de droit suisse
Maturité maximum	5 ans
Fréquence de constatation	Trimestrielle
Dates d'observations du Remboursement par anticipation	03.09.2018 – 03.12.2018 – 01.03.2019 – 03.06.2019 02.09.2019 – 02.12.2019 – 02.03.2020 – 01.06.2020 01.09.2020 – 01.12.2020 – 01.03.2021 – 01.06.2021 01.09.2021 – 01.12.2021 – 01.03.2022 – 01.06.2022 01.09.2022
Liquidité	Quotidienne
Valorisation	Quotidienne par Leonteq Double valorisation mensuelle par Finalyse (société indépendante, distincte et non liée financièrement à Leonteq Securities (Europe) GmbH). La valorisation est tenue à disposition du public en permanence sur demande auprès Leonteq Securities (Europe) GmbH.
Devise	EUR
Valeur nominale	EUR 1'000
Code ISIN	CH0377499584
Cotation	SIX Swiss Exchange
Symbole SIX	BPEEFG
Code Eusipa²	360 – Express Certificates
Date de fixation initiale	08.08.2017
Date d'émission	07.09.2017
Date de fixation finale	01.09.2022
Date de remboursement	08.09.2022
Commission de souscription	Néant
Commission de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par l'émetteur au distributeur pour améliorer la qualité du service. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1.00% du montant de l'émission.
Prix d'émission	100% de la Valeur nominale
Montant min. d'investissement	EUR 1'000

¹ Source interne: Leonteq Securities AG, Zurich

La référence à des classements et des récompenses ne sont pas des indicateurs de classements ou de récompenses futures.
Les informations contenues dans ce document pourraient différer des versions publiées antérieurement, ou des versions futures.
Produit pouvant faire l'objet d'un remboursement anticipé à la discrétion de l'émetteur.

² European Structured Investment Products Association

3 MÉCANISMES

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

- À partir du trimestre 4, et à chaque date de constatation trimestrielle suivante, on observe le cours de l'Action de Référence par rapport à son niveau à la date de fixation initiale.
- Si le cours de l'Action de Référence clôture au-dessus du seuil de remboursement anticipé, l'investisseur devrait recevoir:

Un coupon de 4.50%¹ x nombre de trimestres écoulés depuis le dernier coupon versé



- Le montant du Remboursement Anticipé¹, soit 118% au titre du trimestre 1 à 4. Par la suite, l'investisseur devrait recevoir 100% + 4.50% par trimestre écoulé¹ à partir du trimestre 4.
- Si le cours de l'Action de Référence clôture à ou en-dessous du seuil de remboursement anticipé, on observe le cours de l'Action de Référence à la prochaine date de constatation trimestrielle.

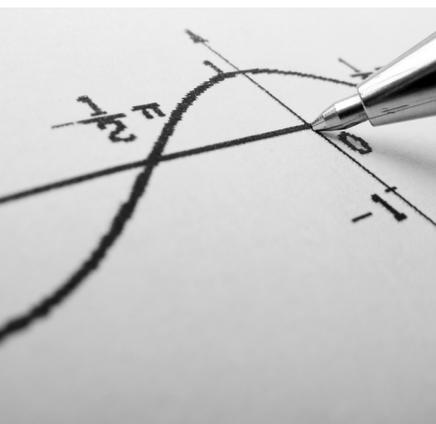
**Le coupon de 4.50%¹ est alors mis en mémoire,
jusqu'à la prochaine date de constatation trimestrielle**



Toutefois dans cette hypothèse, le ou les coupons mis en mémoire peuvent ne pas être versés si, à chaque date de constatation trimestrielle et jusqu'à l'échéance, le cours de l'Action de Référence clôture à ou en-dessous du seuil de détachement du coupon.

¹ Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

Cette description générale du produit est uniquement destinée à votre information. Les conditions et modalités ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les scénarios, graphiques et données chiffrées utilisés dans ce document n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit.



MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

- Dès le 4^e trimestre, si le cours de l'Action de Référence clôture au-dessus du seuil de remboursement anticipé, le produit est remboursé par anticipation et l'investisseur devrait récupérer:

100% de la Valeur nominale¹



- Si le cours de l'Action de Référence clôture à ou en-dessous du seuil de remboursement anticipé, on observe le cours de l'Action de Référence à la prochaine date de constatation trimestrielle.

DATE DE CONSTATATION	COURS DE L'ACTION DE REFERENCE	MONTANT DE REMBOURSEMENT
Trimestre 4	>110% du cours à la date de fixation initiale	100% du capital investi
Trimestre 5	>110% du cours à la date de fixation initiale	100% du capital investi
Trimestre 6	>110% du cours à la date de fixation initiale	100% du capital investi
Trimestre 7	>110% du cours à la date de fixation initiale	100% du capital investi
Trimestre 8	>110% du cours à la date de fixation initiale	100% du capital investi
Trimestre 9	>110% du cours à la date de fixation initiale	100% du capital investi
Trimestre 10	>110% du cours à la date de fixation initiale	100% du capital investi
Trimestre 11	>110% du cours à la date de fixation initiale	100% du capital investi
Trimestre 12	>110% du cours à la date de fixation initiale	100% du capital investi
Trimestre 13	>110% du cours à la date de fixation initiale	100% du capital investi
Trimestre 14	>110% du cours à la date de fixation initiale	100% du capital investi
Trimestre 15	>110% du cours à la date de fixation initiale	100% du capital investi
Trimestre 16	>110% du cours à la date de fixation initiale	100% du capital investi
Trimestre 17	>110% du cours à la date de fixation initiale	100% du capital investi
Trimestre 18	>110% du cours à la date de fixation initiale	100% du capital investi
Trimestre 19	>110% du cours à la date de fixation initiale	100% du capital investi
Trimestre 20	>110% du cours à la date de fixation initiale	100% du capital investi

Source: Leonteq Securities (Europe) GmbH au 31.08.2017

¹ Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

Cette description générale du produit est uniquement destinée à votre information. Les conditions et modalités ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les scénarios, graphiques et données chiffrées utilisés dans ce document n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À MATURITÉ

- À l'issue de la durée d'investissement conseillée (c.-à-d. 5 ans) et en l'absence de remboursement par anticipation en cours de vie.
- Si le cours de l'Action de Référence n'a pas baissé de 20% ou plus par rapport à son niveau à la date de fixation initiale, l'investisseur devrait récupérer (Hypothèse 1 de la page 3):

100% de la Valeur nominale¹



- Le montant du Remboursement à Maturité, soit 100%¹
- Si le cours de l'Action de Référence a baissé de 20% ou plus par rapport à son niveau à la date de fixation initiale, l'investisseur devrait récupérer (Hypothèse 2 de la page 3) 100% de la valeur nominale.

La valeur finale de RENAULT¹



- Dans l'hypothèse 2, l'investisseur subit une perte en capital. Cette perte est totale si le cours de l'Action de Référence enregistre une performance de -100%.

La valeur finale de l'Action de Référence est égale à 100% de la valeur nominale moins la performance négative de l'Action de Référence.

DATE DE CONSTATATION	COURS DE L'ACTION DE REFERENCE	REMBOURSEMENT À L'ECHEANCE
Trimestre 20 (Hypothèse 1)	> 80% du cours à la date de fixation initiale	100% du capital investi
Trimestre 20 (Hypothèse 2)	<=80% du cours à la date de fixation initiale	Valeur finale de l'action de Référence

Source: Leonteq Securities (Europe) GmbH au 31.08.2017

¹ Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

Cette description générale du produit est uniquement destinée à votre information. Les conditions et modalités ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les scénarios, graphiques et données chiffrées utilisés dans ce document n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit.

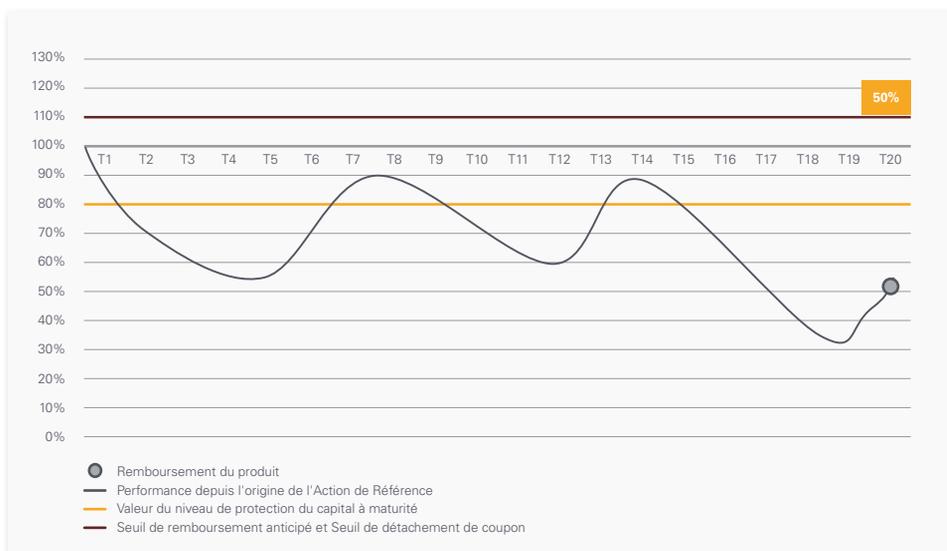
4 ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME

SCENARIO DEFAVORABLE

Baisse du cours de l'action de référence, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance (Taux de rendement annualisé = -14.29% hors prélèvements fiscaux et sociaux)¹

- Le mécanisme de remboursement anticipé n'est jamais activé (c.-à-d. qu'à chaque date de constatation trimestrielle, le cours de l'Action de Référence a toujours clôturé à ou en-dessous du seuil de remboursement anticipé).
- Aux dates de constatations trimestrielles 4 à 20 (T4 à T20 dans le graphique ci-dessous), le cours de l'Action de Référence clôture en-dessous du seuil de remboursement anticipé.
- À l'échéance (T20 dans le graphique ci-dessous), le cours de l'Action de Référence clôture à 50% de son niveau à la date de fixation initiale, son cours a donc baissé de plus de 20%.
- Ainsi, l'investisseur ne récupère à l'échéance que 50% de la valeur nominale, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

Dans ce scénario l'investisseur subit à l'échéance la perte de 50% du capital investi.



Source: Leonteq Securities (Europe) GmbH au 31.08.2017

¹ Le Taux de Rendement Annuel est net avec l'hypothèse de 1% de frais de gestion.

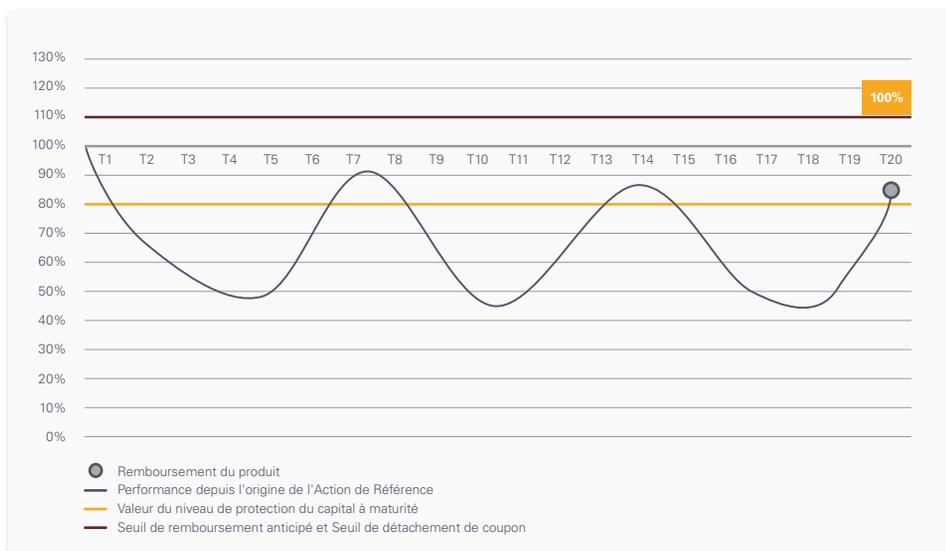
Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, et n'ont aucune valeur contractuelle, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Leonteq Europe décline toute responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information fournie. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

Le terme «capital» utilisé dans cette brochure désigne la valeur nominale des titres de créance soit 1000 EUR par titre de créance. Ainsi le montant remboursé et les coupons versés sont calculés sur la base de la valeur nominale des titres de créance, hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

SCENARIO MEDIAN

Baisse du cours de l'action de référence, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance (Taux de rendement annualisé = -1.00% hors prélèvements fiscaux et sociaux)¹

- Le mécanisme de remboursement anticipé n'est jamais activé (c.-à-d. qu'à chaque date de constatation trimestrielle, le cours de l'Action de Référence a toujours clôturé à ou en-dessous du seuil de remboursement anticipé).
- Aux dates de constatations trimestrielles 4 à 20 (T4 à T20 dans le graphique ci-dessous), le cours de l'Action de Référence clôture en-dessous du seuil de remboursement anticipé.
- À l'échéance (T20 dans le graphique ci-dessous), le cours de l'Action de Référence clôture à 85% de son niveau à la date de fixation initiale, son cours n'a donc pas baissé de 20% ou plus.
- Dans ce scénario, l'investisseur devrait recevoir en T20, l'intégralité du Remboursement à Maturité, soit 100%¹, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.



Source: Leonteq Securities (Europe) GmbH au 31.08.2017

¹ Le Taux de Rendement Annuel est net avec l'hypothèse de 1% de frais de gestion.

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, et n'ont aucune valeur contractuelle, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Leonteq Europe décline toute responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information fournie. L'ensemble des données présentées sont brut hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

Le terme « capital » utilisé dans cette brochure désigne la valeur nominale des titres de créance soit 1000 EUR par titre de créance. Ainsi le montant remboursé et les coupons versés sont calculés sur la base de la valeur nominale des titres de créance, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

SCÉNARIO FAVORABLE

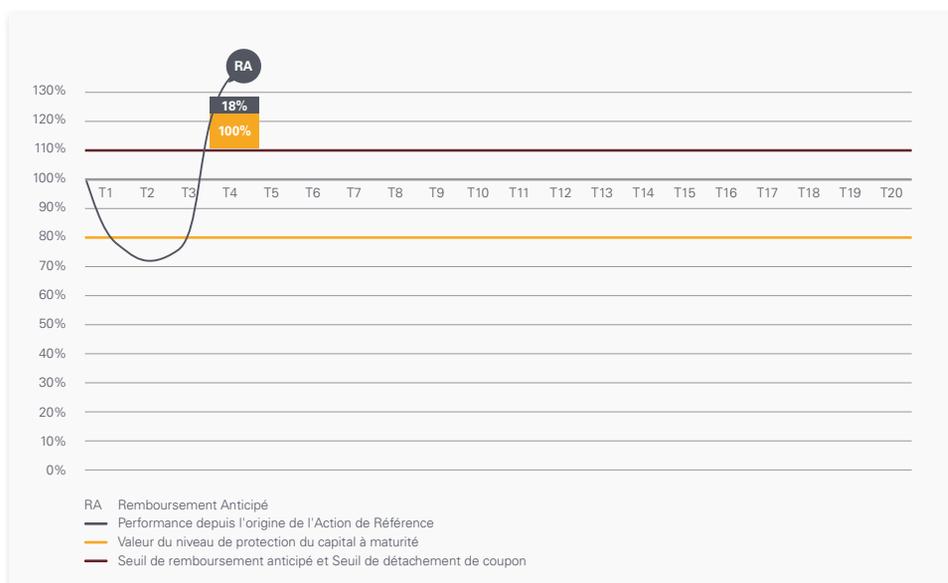
Hausse du cours de l'action de référence à l'échéance

(Taux de rendement annualisé = 17% hors prélèvements fiscaux et sociaux)¹

- À la date de constatation trimestrielle 4, le cours de l'Action de Référence clôture à 120% de son niveau à la date de fixation initiale.

Dans ce scénario, le produit s'arrête donc au trimestre 4 et l'investisseur devrait récupérer:

L'intégralité du montant du Remboursement Anticipé¹, soit 118% au titre du trimestre 1 à 4, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.



Source: Leonteq Securities (Europe) GmbH au 31.08.2017

¹ Le Taux de Rendement Annuel est net avec l'hypothèse de 1% de frais de gestion.

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, et n'ont aucune valeur contractuelle, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Leonteq Europe décline toute responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information fournie. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

Le terme «capital» utilisé dans cette brochure désigne la valeur nominale des titres de créance soit 1000 EUR par titre de créance. Ainsi le montant remboursé et les coupons versés sont calculés sur la base de la valeur nominale des titres de créance, hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

5 DESCRIPTIF DU SOUS-JACENT^{III}

RENAULT

Le groupe Renault est un constructeur automobile français. Il est lié au constructeur japonais Nissan depuis 1999 à travers l'alliance Renault-Nissan qui est, en 2016, le quatrième groupe automobile mondial.

Le groupe Renault possède des usines et filiales à travers le monde entier.



Source: Leonteq Securities au 31.08.2017

Les cours de bourse ci-dessus sont calculés dividendes réinvestis et exprimés en devise.

Les éléments relatifs aux données de marché ont été délivrés à un moment précis et sont susceptible d'évoluer et/ou de varier.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La présente communication ne constitue pas une recommandation d'achat des actions sous-jacentes ou d'autres titres émis par les entreprises susvisées.

Certains événements exceptionnels peuvent affecter l'action sous-jacente.

^{III} La présente communication ne constitue pas une recommandation d'achat d'actions ou d'autres titres émis par l'Entité de Référence.

6 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

L'attention des investisseurs est attirée sur la section Facteurs de risque (Risk factors) de la documentation juridique en section 3 de la Termsheet à laquelle les investisseurs doivent se référer afin d'appréhender au mieux les risques liés à la souscription du produit objet de la présente communication. Les principaux risques étant:

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

Si le niveau de l'action de référence clôture sous le niveau de protection du capital à maturité, l'investisseur pourra subir une perte en capital. Cette perte pouvant aller jusqu'à 100%.

RISQUE DE CRÉDIT

L'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur son garant en cas de non-respect des échéances de paiement fixées. En effet, l'insolvabilité de l'émetteur et de son garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

RISQUE DE MARCHÉ

L'évolution des valeurs mobilières sur le marché dépend en particulier de la tendance suivie par les marchés des capitaux, qui sont eux-mêmes influencés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que les conditions cadres politiques et économiques en vigueur dans les pays concernés (risque de marché). Les facteurs modifiant les prix du marché tels que les taux d'intérêt, les cours des matières premières ou les volatilités peuvent avoir un impact négatif sur l'évaluation du sous-jacent ou du produit. En outre, il existe le risque que des événements perturbateurs concernant le(s) sous-jacent(s) et/ou des dysfonctionnements des bourses ou des marchés (interruptions du négoce ou des bourses, suspension du négoce) ou d'autres événements non prévisibles surviennent pendant la durée des produits ou à leur échéance. De tels événements peuvent avoir une influence sur la date du remboursement et/ou la valeur des produits.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Il se peut qu'un, ou le cas échéant, plusieurs sous-jacent(s) soi(en)t ou devienne(nt) illiquide(s) pendant la durée de vie du produit. La non-liquidité d'un sous-jacent peut conduire à de plus grands spread entre le cours acheteur et le cours vendeur du produit et/ou pour une période de temps prolongée à l'achat et/ou à la vente du sous-jacent respectif à acquérir, liquider ou disposer lors de transactions de couverture ou d'actif(s) ou de réaliser, récupérer ou remettre le produit de cette transaction de couverture ou d'actif(s) qui pourrait impliquer un remboursement ou une livraison reporté(e) et/ou un montant de remboursement modifié(e)(s), comme raisonnablement déterminé par l'agent de calcul.

RISQUE LIÉ AU SOUS-JACENT

Le montant remboursé dépend de la performance de l'action de référence.

RISQUES DÉCOULANT DE LA NATURE DU PRODUIT

En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer à priori le gain ou la perte possible. Le prix dépendant des conditions de marché en vigueur. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.

RISQUE DE CONTREPARTIE

L'investisseur est exposé à un risque de faillite ou d'un défaut de paiement de l'émetteur et du Garant, qui peut induire un risque sur le remboursement.

AVERTISSEMENT EN MATIÈRE DE RISQUES

L'investisseur est exposé au risque de perte en capital à l'échéance si le cours de l'Action de Référence a baissé de 20% ou plus (c.-à-d. clôture à 80% ou moins) par rapport à son niveau à la date de fixation initiale.

L'investisseur perdra l'intégralité de son capital si, à l'échéance, le cours de l'Action de Référence enregistre une performance de -100%.

Avant l'échéance, la valeur du produit sur le marché secondaire est influencée par différents paramètres (parmi lesquels la volatilité et les taux d'intérêt) et peut être inférieure à 100% du capital.

Ainsi, l'investisseur est également exposé au risque de perte en capital en cours de vie du produit s'il décide de revendre ses titres de créance avant l'expiration de la durée d'investissement conseillée (c.-à-d. 5 ans).

L'investisseur est exposé au risque de crédit et de défaut de l'émetteur (EFG International Finance (Guernsey) Ltd.) et du garant (EFG Bank AG, Zurich, Suisse) de ce produit.

Bien que la durée d'investissement conseillée pour bénéficier de l'application de la formule de remboursement est de 5 ans, le produit peut faire l'objet d'un remboursement anticipé à chaque date de constatation trimestrielle (à partir du trimestre 4) si le cours de l'Action de Référence clôture au-dessus du seuil de remboursement anticipé.

Ainsi, la durée de vie potentielle de l'investissement n'est pas connue à l'avance.

Contrairement à un investissement direct dans les actions sous-jacentes, l'investisseur ne reçoit aucun paiement de dividendes et ne bénéficie pas de la hausse de valeur des sous-jacents.

Aucun coupon ne sera versé si, à l'échéance, le cours de l'Action de Référence clôture à 110% ou moins de son niveau à la date de fixation initiale.

L'attention des investisseurs est attirée sur la section Facteurs de risque (Risk factors) de la documentation juridique en section 3 de la Termsheet à laquelle les investisseurs doivent se référer afin d'appréhender au mieux les risques liés à la souscription du produit objet de la présente communication.

Les performances passées des actions sous-jacents ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les montants remboursés et les coupons versés sont calculés sur la base de la valeur nominale des titres de créance, soit 1000 EUR par titre de créance, hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

Le terme «capital» utilisé dans cette brochure désigne la valeur nominale des titres de créance soit 1000 EUR par titre de créance.

Leonteq Securities AG (Zurich) et/ou une société affiliée peuvent, concernant ces produits financiers, agir en tant que teneur de marché, faire du négoce pour compte propre et procéder à des transactions de couverture. Cela peut influencer le cours de marché, la liquidité ou la valeur de marché des produits financiers.

Leonteq Securities AG (Zurich) ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements effectués sur le produit objet de la présente communication.

Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

L'ensemble de la documentation juridique disponible gratuitement sur <https://structuredproducts-ch.leonteq.com/our-products/search/> et sur simple demande à l'adresse ci-dessous:

Leonteq Securities (Europe) GmbH | 40, rue la Pérouse | 75016 Paris | francesales@leonteq.com

INFORMATIONS IMPORTANTES

La présente communication est réalisée par Leonteq Securities (Europe) GmbH, Succursale de Paris (la «Succursale»). Leonteq Securities (Europe) GmbH (la «Société») est agréée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) en qualité d'entreprise d'investissement et a exercé son droit de libre établissement au titre de la directive concernant les marchés d'instruments financiers (directive MIF) afin d'établir une succursale en France. La Succursale est soumise à certaines réglementations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La présente communication revêt un caractère uniquement informatif et ne saurait en aucune manière constituer une analyse financière ou un conseil en investissement. Elle ne constitue ni une recommandation d'achat ou de vente de produits financiers, ni une offre, ni une incitation à répondre à une offre d'achat de produits financiers.

Cette communication ne peut être utilisée comme base d'une décision d'investissement. Tout investisseur potentiel est invité à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, comptables et notamment ses conseillers financiers indépendants, ou tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que cet investissement est conforme à ses besoins au regard de sa situation juridique, fiscale, comptable et financière individuelle ; les informations contenues dans ce document ne se substituent pas à de tels conseils. Les investisseurs ne peuvent pas acquérir les titres directement de la Société ou des sociétés affiliées mais uniquement par l'intermédiaire d'autres banques ou prestataires de services d'investissement.

Absence d'offre au public

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'offre, la vente et la distribution des titres de créance en France soient réalisées:

- auprès d'investisseurs qualifiés et/ou auprès d'un cercle restreint d'investisseurs, chacun investissant pour leur compte propre ou auprès des personnes exerçant une activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, tels que définis aux articles L.411-2, D.411-1 et suivants, D.734-1, D.744-1, D.754-1 et D.764-1 du Code monétaire et financier, ou
- dans le cadre d'une transaction, qui, en application de l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'AMF n'est pas constitutive d'une offre au public.

Les titres de créance pourront être revendus, directement ou indirectement dans le respect des articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-3 du Code monétaire et financier.

Investisseurs soumis à des restrictions

Les informations présentées dans la présente documentation sont destinées à être utilisées en France. Il existe un certain nombre de restrictions de vente applicables à l'EEE, à Hong-Kong, à Singapour, aux États-Unis, aux US-Persons et au Royaume-Uni (l'émission des titres de créance est régie par le droit suisse) que les investisseurs potentiels doivent avoir appréhendé avant toute souscription dans les produits.

Toute reproduction totale ou partielle d'un article ou d'une image sans autorisation de Leonteq Securities (Europe) GmbH est interdite.

Leonteq Securities (Europe) GmbH agréée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht («BaFin») en Allemagne, et soumis à un contrôle limité de l'Autorité des Marchés Financiers («AMF») et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution («ACPR») sous le numéro 13233, dans le cadre de la libre prestation de services.

Leonteq Securities (Europe) GmbH | 40, rue la Pérouse | 75116 Paris

© Leonteq Securities (Europe) GmbH 2017. Tous droits réservés.

